

N° 50/11.08

RATIFICATION DE LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES DE LA REGION MORGIEENNE (ACRM)

DEMISSION DE LA PLATE-FORME ECONOMIQUE DE LA COTE (PEC) ET

ADHESION A L'ASSOCIATION DE LA REGION COSSONAY-AUBONNE-MORGES (ARCAM)

Municipalité en corps

Préavis présenté au Conseil communal en séance du 5 novembre 2008

Première séance de commission : lundi 17 novembre 2008, à 18 h 30, en salle des Pas perdus, 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville

TABLE DES MATIERES

1	PREAMBULE	3
2	DISSOLUTION DE L'ACRM	3
	2.1 Forme juridique	3
	2.2 L'avenir.....	4
	2.3 Conclusion du Comité de direction de l'ACRM.....	4
	2.4 Résultat du vote du Conseil intercommunal (majorité simple des délégués présents)	5
3	DEMISSION DE LA PEC.....	5
4	ADHESION A L'ARCAM.....	5
	4.1 Buts	6
	4.2 La LADE - Loi sur l'Appui au Développement Economique	6
	4.3 L'ARCAM (Association de la Région Cossonay-Aubonne-Morges).....	6
	4.4 Antenne "Promotion économique" à Morges	7
5	BUDGET 2009.....	7
6	CONCLUSION	7

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 PREAMBULE

Les deux motivations majeures à l'origine de ce préavis sont la modification du découpage territorial avec la création du nouveau district de Morges et la nouvelle Loi sur l'appui au développement économique (LADE) entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2008. Le présent préavis vise le regroupement des activités de développement régional, de promotion économique et d'aménagement du territoire dans une seule entité. Les motivations sont logiques et vont dans le sens des volontés politiques du Canton (LADE). Le souci d'économie, de rationalisation et de collaboration régionale est pertinent.

2 DISSOLUTION DE L'ACRM

Dans leur séance du 16 octobre 2008, les délégués des communes membres de l'ACRM ont voté en faveur du préavis de dissolution de cette dernière. Le texte de ce chapitre N° 2 s'inspire largement du préavis N° 04/08 de l'ACRM.

Sous la houlette de M. Pierre-Alain Blanc, président de l'ADAR, l'ACRM a participé, par ses deux délégués, MM. Buehler et Panchaud, à de nombreuses réunions dans le but de regrouper les associations de la région morgienne dans une seule et nouvelle entité, de l'adapter au territoire du nouveau district et d'élargir son champ d'action.

Font également partie de ce groupe de travail :

- Mme Nelly de Tscherner, ancienne Préfète du district d'Aubonne,
- M. le Préfet Jacques Bezençon, Président de l'ARC,
- M. le Préfet Georges Zünd,
- Mme Nuria Gorrite, Syndique de Morges,
- M. Georges Rime, Syndic de Cossonay,
- M. Bourdon, Président de la PEC et Syndic de Yens.
- Le secrétariat a été assuré par Mme Cavin (ARC).

Cette nouvelle association regroupera sous le nom d'ARCAM (cf. chapitre 4) les activités de l'ADAR, de la PEC, de l'ARC et, en cas d'acceptation du présent préavis, de l'ACRM.

Les Communes membres de l'ACRM, ainsi que les autres communes du district de Morges, ont reçu le projet de regroupement avec un questionnaire leur demandant de bien vouloir se positionner sur le principe de l'adhésion à cette nouvelle association. 65 communes ont répondu positivement.

2.1 *Forme juridique*

Il est prévu que l'ARCAM soit une association régie par les articles 60 et suivants du CC (tels que pour l'ADAR, l'ARC et la PEC). Ce type d'association est très souple.

L'ACRM est régie par la loi sur les communes, ce qui est très contraignant. C'est la raison pour laquelle l'ARCAM prévoyait, dans un premier temps, de regrouper les activités de l'ADAR, l'ARC et la PEC, et dans un deuxième temps, l'ACRM.

Toutefois, le Comité de direction de l'ACRM a jugé plus opportun que l'aménagement du territoire fasse partie intégrante de l'ARCAM dès sa création, en sus des autres départements. Fort du soutien du groupe de travail pour l'adaptation de l'ACRM au nouveau district et des nombreux retours positifs des dernières séances de secteur de l'ACRM, le Comité de direction a décidé de soumettre le préavis N° 04/08 de dissolution de l'ACRM afin de permettre d'accélérer le processus et de rejoindre l'ARCAM dès son début prévu pour le 1^{er} juillet 2009.

L'ACRM étant régie par la loi sur les communes, il a fallu procéder comme suit :

- Présenter un préavis au conseil intercommunal.
- En cas d'acceptation de celui-ci, les municipalités des communes membres désirant la dissolution de l'ACRM devront présenter à leurs conseils respectifs un préavis les autorisant à ratifier la dissolution et/ou à se retirer de l'ACRM. Idéalement, ce préavis, sera présenté avant fin décembre 2008.

L'article 39 des statuts règle la dissolution, il est libellé comme suit :

« Article 39

L'ACRM est dissoute si son maintien ne s'impose pas. La dissolution doit être ratifiée par l'autorité délibérante de chaque commune associée.

Au cas où tous les délibérants moins un prendraient la décision de dissoudre l'ACRM, la dissolution intervient également.

A défaut d'accord, les droits des communes membres sur l'actif de l'ACRM, de même que leurs droits et obligations réciproques après extinction du passif sont déterminés conformément à l'article 38 »

Dans le cas où deux communes membres ou plus ne devraient pas ratifier la dissolution, l'ACRM perdurerait. Il ne resterait alors aux communes le désirant que la possibilité de se retirer de l'association. L'article 8 des statuts prévoit que le retrait d'une commune est possible : « moyennant information au Comité de direction, au moins un an à l'avance pour la fin d'un exercice comptable ». Nous rappelons ici pour la forme que l'exercice comptable s'exerce du 1^{er} janvier au 31 décembre de la même année; une décision communale et sa communication au Comité de direction de l'ACRM devrait donc idéalement intervenir cette année encore.

2.2 L'avenir

Nonobstant la décision du Conseil intercommunal, chaque commune du district de Morges est libre d'adhérer à la future ARCAM.

Il est à relever que les autorités cantonales, par la voix du SELT (Service de l'économie, du logement et du tourisme), souhaitent vivement le regroupement des diverses entités sous une seule et unique association régionale qui recevrait des subsides qui pourraient être alloués.

Le Comité de direction de l'ACRM soutient le projet ARCAM, et souhaite une nouvelle association qui réponde aux attentes de toute une région, avec ses départements de la promotion économique, du développement régional, de l'aménagement du territoire, et, par la suite, du tourisme.

Une synergie entre ces différents départements est indispensable pour un développement cohérent de la région; c'est notamment la raison pour laquelle le Comité de direction est convaincu que la dissolution de l'ACRM est nécessaire.

2.3 Conclusion du Comité de direction de l'ACRM

En conséquence, le Comité de direction de l'ACRM a demandé au Conseil intercommunal de voter les conclusions suivantes :

- de transférer les activités en cours à la nouvelle association régionale (ARCAM) dès son début,
- de dissoudre l'ACRM dès ce transfert effectué,
- de requérir du Comité de direction de nommer un ou plusieurs liquidateurs jusqu'à extinction du passif.

Le préavis de l'ACRM N° 04/08 a été approuvé par le Comité de direction dans sa séance du 15 septembre 2008.

2.4 Résultat du vote du Conseil intercommunal (majorité simple des délégués présents)

Par 37 oui, 0 non et 2 abstentions, le préavis N° 04/08 de l'ACRM a été approuvé par le Conseil intercommunal du 16 octobre 2008.

La Municipalité soutient la démarche du Comité de direction de l'ACRM, ainsi que la décision du Conseil intercommunal de l'ACRM du 16 octobre 2008 et propose au Conseil communal de ratifier la dissolution de l'ACRM ou, à défaut, de démissionner de cette dernière au 31 décembre 2008 pour le 31 décembre 2009, et de procéder au transfert des activités de l'ACRM à l'ARCAM.

3 DEMISSION DE LA PEC

Pour la promotion économique, la PEC fait partie du système de promotion endogène partagé en 5 zones dénommées "communauté d'intérêt". Elle est associée avec Région Nyon pour former la communauté d'intérêt de l'Ouest vaudois. Pour sa part, l'ARC forme avec Lausanne Région et l'Ass. Région Gros-de-Vaud la communauté d'intérêt Centre.

L'association vit actuellement une période transitoire liée au départ de la personne assurant la gestion opérationnelle. Le Comité a ainsi réfléchi sur son avenir et a saisi l'opportunité de la création de la future association ARCAM qui reprend le dossier de la promotion économique comprenant :

- Recensement des terrains et locaux disponibles
- Mesures de soutien aux entreprises
- Mises en contact
- Conseils et appui
- Informations.

La PEC va lors de son assemblée générale extraordinaire début 2009 proposer à ses membres la dissolution de l'association. Et de ce fait, la Municipalité soutiendra la dissolution de la PEC.

4 ADHESION A L'ARCAM

Suite à la formation du nouveau district de Morges, les diverses associations régionales, à savoir la PEC – Plate-forme Economique de la Cote, l'ADAR – Association de Développement Aubonne-Rolle, l'ARC – Association de la Région de Cossonay - et l'ACRM – Association des Communes de la Région Morgienne, ont examiné l'opportunité de regrouper leurs diverses activités au sein d'une seule entité.

Ce regroupement est vivement encouragé par l'Etat. En effet la LADE – Loi sur l'Appui au Développement Economique – confie aux associations régionales un véritable rôle de partenaire d'Etat pour la promotion économique. De surcroît ce n'est qu'au travers d'une association régionale unique que les projets d'importance régionale peuvent espérer toucher des subventions.

4.1 Buts

Cette nouvelle association régionale a pour but d'encourager le développement économique régional sous toutes les formes et modalités possibles. Elle sera appelée à coordonner les actions de promotion économique, de mobilité, de transports et d'aménagement du territoire entre l'Etat, les diverses communes partenaires et les acteurs économiques de la région.

4.2 La LADE - Loi sur l'Appui au Développement Economique

Si cette nouvelle base légale modifie (et parfois amplifie) les aides destinées à des projets économiques, elle induit également des changements pour les associations régionales :

- La LADE confie aux associations régionales un véritable rôle de partenaire d'Etat pour la promotion économique. A ce titre, ces organisations se voient attribuer des responsabilités plus grandes qui, par voie de conséquence, supposent des compétences plus affirmées.
- L'efficacité des associations régionales tient non seulement aux compétences dont elles disposent, mais également au territoire pertinent qu'elles couvrent. Avec les nouvelles attributions de la LADE, le territoire à couvrir doit être "pertinent", sans que la loi définisse précisément ce qu'il faut comprendre par cet adjectif.

Réunissant des représentants exécutifs des 4 associations (ARC, PEC, ACRM et ADAR), l'esprit d'ouverture primant sur toute volonté d'hégémonie, un projet a ainsi été élaboré et présenté sous forme de rapport à toutes les Municipalités concernées début janvier 2008.

Sur la base de ce document, et des compléments d'informations obtenus dans le cadre de séances spécifiques, la Municipalité a été séduite par ce projet d'envergure dans lequel elle voit la poursuite des activités de l'ACRM telles qu'elle a pu les apprécier, l'opportunité de disposer de compétences supplémentaires qu'une commune, de manière individuelle, ne peut envisager et, globalement, l'accès à des prestations de qualité à un coût supportable. Sur cette base, la Municipalité a transmis au groupe de travail un préavis favorable quant à l'adhésion de notre commune à cette nouvelle organisation, baptisée ARCAM, sous réserve notamment du maintien d'une antenne de promotion économique à Morges (cf. chapitre 4.4).

4.3 L'ARCAM (Association de la Région Cossonay-Aubonne-Morges)

Comme déjà indiqué, les activités de l'ARCAM ne seront pas fondamentalement différentes de celles des associations existantes. Le développement régional, l'aménagement du territoire et la promotion économique resteront ses domaines d'activités privilégiés. Voici dans les grandes lignes les prestations :

- Développement régional : réponses aux consultations, relais et soutien aux acteurs régionaux, recherches d'information, soirées d'information pour les communes, ...
- Promotion économique : relais et soutien aux acteurs économiques, recensement des terrains et locaux disponibles, mesures de soutien aux entreprises, mises en contact, conseils et appui, informations, suivi des pôles de développement, ...
- Aménagement du territoire : conseils et informations aux communes, soutien aux communes, suivi et coordination de projets régionaux....

En revanche, le territoire concerné sera plus important puisque couvrant l'ensemble du nouveau district de Morges (sous réserve que toutes les communes concernées adhèrent au projet).

Enfin, couvrant un nombre d'habitants plus grand (70'000), paramètre qui constitue la base de la cotisation communale, l'ARCAM pourra disposer d'un personnel plus étoffé et, surtout, dont les compétences spécialisées bénéficieront à l'ensemble des membres pour un coût particulièrement avantageux puisque la cotisation communale a été estimée à CHF 8.30 par habitant. Vous trouverez en annexe le rapport complémentaire du groupe de travail (octobre 2008).

Correspondant aux attentes cantonales en matière d'association régionale au sens de la LADE, cette organisation devrait bénéficier d'une subvention pour assurer une partie des charges de fonctionnement. De plus, les projets économiques correspondant aux stratégies régionales élaborées par l'ARCAM pourront bénéficier d'aides financières cantonales dès lors qu'ils obtiennent un préavis positif émanant d'une association régionale reconnue par le canton.

S'agissant de la constitution d'une association de droit privé, la loi sur les communes attribue à l'organe législatif communal (article 4, chiffre 6 bis) la décision d'y adhérer.

Une copie des statuts tels que validés par le groupe de travail ARCAM en date du 29 septembre 2008 sont joints, pour information, au présent préavis. L'assemblée constitutive aura, comme première tâche, celle d'adopter ses statuts.

4.4 Antenne "Promotion économique" à Morges

La commune de Morges, suivie par plusieurs communes actives de la PEC, souhaite que le bureau de la PEC soit utilisé pour créer une antenne de l'ARCAM à Morges qui serait le lieu des activités de promotion économique de l'association et, de ce fait, serait le poste de travail pour le responsable de secteurs. Ce point a été validé par le groupe de travail.

5 BUDGET 2009

Les conseils communaux ou généraux n'ayant pas encore statué sur les changements d'organisation, les deux montants ci-dessous sont inscrits dans deux comptes au budget 2009 :

- 42100.3185.04 : Cotisation ACRM : CHF 75'000 (CHF 5.20/habitants)
- 14000.3193.06 : Plate-forme Economique de la Côte : CHF 85'000

Dès la mise en œuvre de l'ARCAM, une nouvelle ligne budgétaire sera créée et la charge effective y sera portée en compte.

6 CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de ratifier la dissolution de l'ACRM;
2. à défaut, dans le cas où au moins 2 communes refuseraient de ratifier la dissolution de l'ACRM, de démissionner de cette dernière pour la prochaine échéance, soit fin décembre 2008 pour fin décembre 2009;
3. d'adhérer à l'ARCAM.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 octobre 2008.

Annexes :

1. les statuts de l'ACRM
2. les statuts de l'ARCAM
3. le rapport complémentaire ARCAM d'octobre 2008

la syndique

le secrétaire

N. Gorrite

G. Stella